

----- Message transféré -----

Sujet :[!! SPAM] [INTERNET] =?UTF-

8?Q?Contre_le_projet_d=E2=80=99arr=C3=AAt=C3=A9_pr=C3=A9fectoral_fixa
nt_le?=?UTF-

8?Q?s_dates_d=E2=80=99ouverture_et_cl=C3=B4ture_de_la_chasse_pour_la_
campa?= gne cynégétique 2024-2025

Date :Tue, 16 Apr 2024 16:16:03 +0200

De :Annick MERCIER-ZUCCONI

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Je suis contre cet arrêté car je suis totalement opposée à la chasse du blaireau quelle que soit la période et en particulier aux périodes complémentaires de déterrage car: Cette chasse sous terre du blaireau, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Il est dit dans l'arrêté que la période complémentaire ne commence qu'au 1er juillet car on attends des déclarations de dégâts. Donc , s'il n'y a pas ou peu de dégâts, il ne doit pas y avoir de période complémentaire d'autant plus que les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent aussi être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

D'autre part, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion. C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireaux n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

La vénerie sous terre porte aussi potentiellement atteinte à d'autres espèces animales lors de la destruction des terriers de blaireaux. Les terriers peuvent en effet servir de gîte à d'autres animaux, notamment les renards, mais aussi des espèces protégées comme le chat forestier, la loutre (si le terrier est proche d'une zone humide), certaines

variétés de chauve-souris, d'amphibiens et de reptiles.

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 1er juillet ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne.

La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.

J'espère qu'il sera tenu compte de mon avis et que cette pratique insoutenable sera interdite dans le département de la Sarthe (ainsi que dans tous ceux qui l'autorise encore) comme c'est déjà le cas dans plusieurs départements français.

A. Mercier Zucconi